

Fiche technique N° : 5

Les caisses et régimes des indépendants

Principes

Le régime de retraite du travailleur indépendant dépend de son statut. Les artisans, commerçants, certains dirigeants de société ou associés, conjoints collaborateurs... cotisent pour leur retraite auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants depuis le 1er janvier 2020. En effet, depuis cette date, le RSI (Régime Social des Indépendants) est devenu la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants). L'interlocuteur est la caisse d'Assurance retraite du lieu de résidence. Dans le passé, la caisse des artisans était l'AVA ; celle des commerçants était l'ORGANIC.

NB : les professionnels libéraux sont souvent englobés dans les indépendants. Cependant, ils cotisent pour la retraite à leurs propres caisses (cf. ci-dessous)

Composition de leur retraite

Artisans, commerçants, industriels

SSI
Retraite de base



RCI
Retraite complémentaire

Professions libérales

CNAVPL
Retraite de base



Retraite complémentaire

- **CPRN** (NOTAIRES)
- **CAVOM** (OFFICIERS MINISTÉRIELS)
- **CARMF** (MÉDECINS)
- **CARCDSF** (DENTISTES ET SAGES-FEMMES),
- **CAVP** (PHARMACIENS),
- **CARPIMKO** (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...),
- **CARPV** (VÉTÉRINAIRES),
- **CAVAMAC** (AGENTS D'ASSURANCE),
- **CAVEC** (EXPERTS-COMPTABLES),
- **CIPAV** (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES)

Artisans / commerçants / industriels

La retraite des indépendants est constituée de deux parties : le régime de base et le régime complémentaire.

Ces deux parties sont aujourd'hui gérées par la caisse de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

Le régime de base fait partie des régimes alignés (mêmes règles de calcul) comme le régime général et le régime agricole.

Professions libérales

La retraite de base est gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), qui est divisée en **10 sections** correspondant chacune à des professions différentes. Ces sections gèrent aussi un régime de retraite complémentaire. Il y a donc un régime de base commun à tous et 10 régimes complémentaires distincts.

Régimes de base et régimes complémentaires sont des régimes en points



Boîte à outils

1. <https://www.legalplace.fr/guides/securite-sociale-independants-ssi/>
2. <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/travailleur-independant/calcul-retraite/retraite-complementaire.html>
3. <https://www.cnavpl.fr/>



Bon à savoir

Retraite moyenne d'une profession libérale (2022) : 4 600 € / mois

Exemple – L'interpénétration des régimes



Un polypensionné, né en 1960, a cotisé auprès de 3 régimes différents :

11
trimestres

SSI
Commerçant

31
trimestres

MSA
Salarié Agricole

125
trimestres

CNAV
Salarié privé

167
trimestres

=

42
ans

Au total, il totalise bien les 167 trimestres pour pouvoir demander sa retraite dès son âge légal.



Il pourra donc demander la retraite à 62 ans.